



COMMUNE DE SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

DATE DE DÉPOT	
	20

DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT

1 - DÉCLARANT

NOM, PRÉNOMS ou DÉNOMINATION	TEL :
	FAX :
PERSONNE MORALE (nom du représentant légal ou statutaire)	
ADRESSE (numéro et voie)	COMPLÉMENT D'ADRESSE
CODE POSTAL	LOCALITÉ DE DESTINATION

2- ADRESSE DE LA DEMANDE DE STATIONNEMENT :

ADRESSE DU TERRAIN (numéro et voie)

3- NATURE DU STATIONNEMENT : (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/> Échafaudage volant	<input type="checkbox"/> Étai, étaçon posé au sol	<input type="checkbox"/> Dépôt temporaire de matériaux
<input type="checkbox"/> Échafaudage sur pieds ou sur tréteaux	<input type="checkbox"/> Baraque de chantier	<input type="checkbox"/> Clôture ou palissade de chantier
<input type="checkbox"/> Grue	<input type="checkbox"/> Survol de grue	<input type="checkbox"/> Baraque de chantier
<input type="checkbox"/> Camion de déménagement	<input type="checkbox"/> Signalisation et jalonnement d'entreprise	<input type="checkbox"/> Benne

4- EMPRISE DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE :

M²**5- DURÉE DU STATIONNEMENT :** Du / / 20 au / / 20

6- ENGAGEMENT DU DÉCLARANT :

<p>Je soussigné, auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE à respecter les règles en vigueur concernant les occupations du domaine public sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (article R. 644-2).</p> <p>Je M'ENGAGE également à payer les redevances et droits afférents à l'autorisation qui me sera délivrée.</p> <p>Je M'ENGAGE à avertir les services de la mairie en cas de non utilisation de la permission accordée, <u>au plus tard</u> avant la date du début de la permission.</p> <p>A défaut, les droits de stationnement resteront exigibles.</p>	<p>NOM :</p> <p>Date et signature :</p> <p>(Cachet de l'entreprise Le cas échéant)</p>
---	--

COMMUNE DE SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

LES DÉMARCHES A EFFECTUER

Vous souhaitez obtenir un permis de stationnement sur la voie publique.
Vous devez préalablement obtenir une autorisation de la commune. Elle vous sera délivrée sous la forme d'un arrêté.

1°) REMPLIR LE FORMULAIRE

Le présent formulaire est à remplir en 1 exemplaire, à dater et signer, et à retourner avec les pièces demandées à :

**Mairie de Saint Aubin d'Aubigné
4, Place de la Mairie
35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ**

2°) LES PIÈCES A JOINDRE A CE FORMULAIRE

Dans tous les cas :

- Un croquis à l'échelle ou coté délimitant l'emprise au sol du stationnement et faisant figurer les caractéristiques de la voie (chaussée, trottoirs, mobilier urbain).
- Une photocopie de l'autorisation de travaux pour les ravalements.

Toutes ces pièces doivent également être datées et signées par le demandeur.

3°) LA RÉPONSE A VOTRE DEMANDE

Dans le délai maximum de **DEUX SEMAINES** à compter de la réception du dossier complet de la demande, le Maire vous fera connaître si l'autorisation de stationner est accordée, éventuellement avec des prescriptions, ou refusée.

L'absence de réponse dans le délai de trois semaines vaut refus d'autorisation.

Cette absence de réponse constitue cependant une décision administrative susceptible de recours gracieux ou contentieux.
Le recours doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la date où la réponse aurait dû vous parvenir.

L'occupation du domaine public doit être conforme à l'autorisation délivrée. A défaut, des sanctions pénales prévues au code de la voirie routière sont applicables.

Les mêmes sanctions sont applicables en cas de stationnement effectué sans autorisation préalable si celle-ci était nécessaire.

LES DROITS DE STATIONNEMENT

L'autorisation de stationner, si elle est délivrée, génère souvent un droit de stationnement dû à la commune.

Le tableau suivant récapitule les droits perçus pour chaque type de permis de stationnement :

DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCES D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Tarifs applicables à compter du 21 mai 2007 (Délibération du 21/05/2007)

TYPES DE STATIONNEMENT	MONTANT DES DROITS EN €
Étais (posés au sol)	7,00 €/m ² /mois ou fraction de mois
Échafaudages volants	Gratuit
Échafaudages sur pieds ou sur tréteaux	7,00 €/m ² /mois ou fraction de mois
Bennes	5,00 €/m ² /mois ou fraction de mois
Dépôt temporaire de matériaux, baraque de chantier hors emprise chantier	5,00 €/m ² /mois ou fraction de mois
Camions de déménagement	Gratuit
Signalisation et jalonnement d'entreprises	Gratuit
Survol de grues	Gratuit
Grue	7,00 €/m ² /mois ou fraction de mois
Clôture ou palissade de chantier	3,00 €/m ² /mois ou fraction de mois

Hors gratuité, toute autorisation donne automatiquement lieu à la perception de droits.

ATTENTION : Si vous ne désirez plus utiliser votre permis de stationnement, vous devrez prévenir avant la date d'installation prévue et par écrit la commune. A défaut, les droits de stationnement resteront exigibles.

La surface réelle d'occupation du domaine public, les dates effectives de mise en place et de repli des installations seront constatées contradictoirement par l'agent de surveillance de la voie publique et le bénéficiaire du permis de stationnement.

LA RÉGLEMENTATION SUR LES PERMIS DE STATIONNEMENT

La commune est chargée de la conservation et de la surveillance de la voirie.

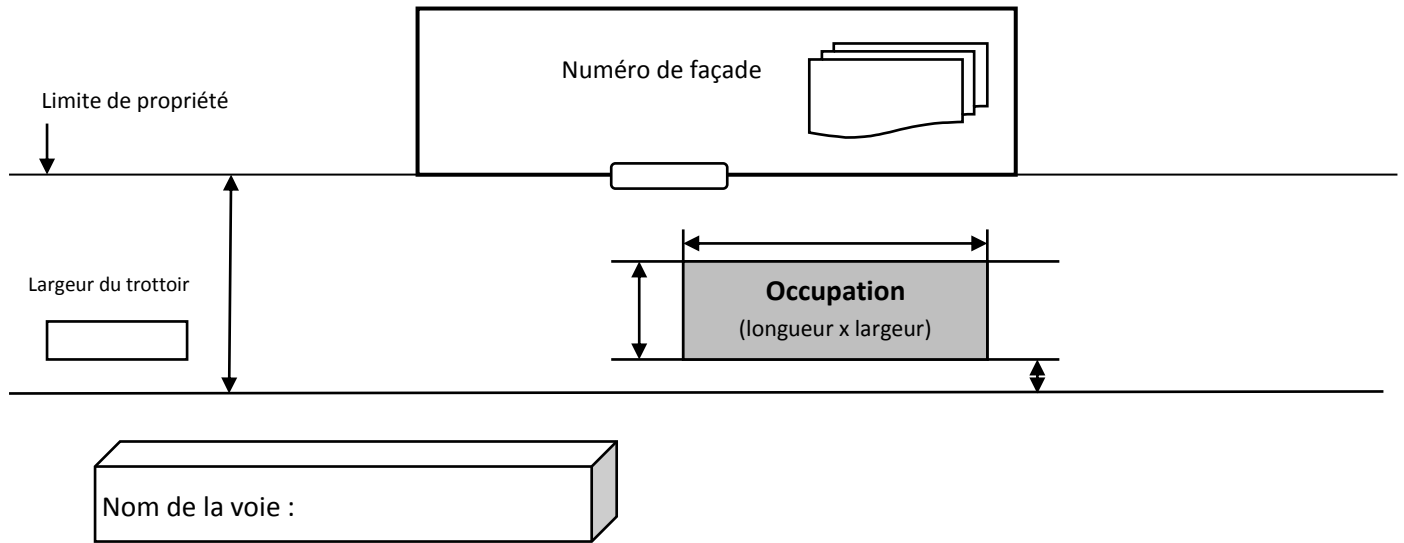
A ce titre, elle dispose de pouvoirs de police qui lui permettent d'assurer la liberté, la commodité et la sûreté de la circulation sur les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Pour des raisons d'intérêt général, votre permis de stationnement peut être refusé. Il peut également être assorti de prescriptions.

Aucune autorisation de stationnement ne peut être délivrée si la liberté, la commodité ou la sûreté de la circulation sur une voie peuvent être compromises.

Le plan demandé doit comporter obligatoirement les éléments cotés suivants :

- ↳ Limites de propriété,
- ↳ Largeurs des trottoirs et/ou espaces piétons,
- ↳ Emprises cotées de l'occupation,
- ↳ Les largeurs restantes pour les utilisateurs du domaine,
- ↳ Si occupés, les emplacements de stationnement marqués au sol,



Suivant le schéma de principe ci-après :

Plan des emprises

Échelle :